

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 14 Décembre 2021 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le mardi quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 6 Décembre 2021, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, Mme DEFONTAINE, M. GRANDHOMME - M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	04
-------------------------------------	-----------

M. AY qui donne pouvoir M. WALD

M. FUND qui donne pouvoir à M. BUISSON

M. GRIESMAR qui donne pouvoir à Mme DEFONTAINE

M. GUICHARD qui donne pouvoir à M. SOMMER.

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2021, et salue M. MEUNIER, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour qui a fait l'objet d'un examen en Commissions Réunies du 8 Décembre 2021 :

- 4/10. Cession de fractions de parcelles Rue de la Mésange/Rue Bellevue.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Gestion Forestière – Exercice 2022.
 - 3/1. Adoption du programme EPC/TER 2022.
 - 3/2. Ventes de bois – Tarifs 2022.
4. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 4/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2022.
 - 4/2. Travaux en régie – Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal.
 - 4/3. Cession d'un ensemble foncier et immobilier Rue de la Concorde – Modification de l'acquéreur.
 - 4/4. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2022.
 - 4/5. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2022.
 - 4/6. Adhésion à l'Amicale des Maires du Canton.
 - 4/7. Remplacement d'un véhicule de service – Contrat de location avec option d'achat.
 - 4/8. Aménagement d'un terrain de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge.
 - 4/9. DETR 2022 – Demandes de subventions.
 - 4/10 Cession de fractions de parcelles Rue de la Mésange/Rue Bellevue.
5. Divers et communications.
6. Affaires de personnel :
 - 6/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1^{er} Janvier 2022.
 - 6/2. Piscine Les Aqualies – Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet.
 - 6/3. Création d'un poste d'agent d'accueil et de coordination du Service Qualité de Vie non titulaire.
 - 6/4. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.
 - 6/5. Présentation des Lignes Directrices de Gestion.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021 a été diffusé aux Conseillers Municipaux, et deux remarques sont parvenues à la Direction des Services.

Mme le Maire cède la parole à Mme MELLON qui souhaite réagir à propos de son intervention au sujet des marchés hebdomadaires :

« Mon intervention au sujet du marché ne reflète en rien sa transcription. En effet je vous rappelle que le règlement du Conseil Municipal stipule que les membres du Conseil Municipal ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues. Je n'ai pas eu le temps de développer le sujet concernant la plainte des producteurs du marché qui nous ont interpellés à la suite de la décision de la Municipalité de supprimer les marchés des 24 et 31 Décembre que déjà M. WALD a dit « Je vous interromps tout de suite ! Laissez-nous travailler et occupez-vous de vos affaires ! » Je n'irais pas plus loin, parce que pour moi un membre du Conseil Municipal est là pour cela. C'est tout ce que j'ai à dire. En tout cas je félicite Bruno qui ensuite est allé faire son enquête auprès des commerçants du marché, et finalement le marché va avoir lieu. Pour moi c'est très positif et c'était le but. Merci beaucoup ».

Mme le Maire prend note de la remarque, mais tient simplement à signaler qu'il y a eu effectivement des échanges, que plusieurs personnes se sont coupés la parole, et qu'il n'y avait pas qu'un seul personnage dans ce cas-là. Pour ce qui est du règlement, Mme le Maire précise qu'elle y reviendra au point Divers et Communication.

Concernant M. GRIESMAR qui évoquait le fait d'avoir mentionné « des jeunes en âge de voter » lors de son intervention, Mme le Maire informe qu'après avoir écouté l'intégralité du fichier sonore, tout comme également pour l'intervention de Mme MELLON, il n'a été question à aucun moment de « jeunes en âge de voter ».

Mme le Maire propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021 :

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021, les commissions suivantes se sont tenues :

- **18 Novembre : Commission Communication ;**
- **2 Décembre : Commission Foncière et Immobilière**
- **3 Décembre : Assemblée Générale de l'OCSL**

- 6 Décembre : Commission Forêt EPC/TER ;
- 8 Décembre : Commissions Réunies.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 15 Novembre 2021 au 14 Décembre 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
10/11/2021	14	152/50 – 164/50	8, Rue de la Ferme	11 ares 03	Immeuble	NON PREEMPTION	29/11/2021

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Isolation par l'extérieure et mise en peinture des façades	5, Rue de l'Industrie	26/10/2021
PC	Installation d'un carport double	8, Rue d'Alsace	26/10/2021
DP	Construction d'un carport sur place de stationnement existante	3, Rue des Cerisiers	08/11/2021
DP	Construction d'un auvent verrière	3, Rue des Cerisiers	08/11/2021
DP	Création de 4 fenêtres de toit – remplacement des tuiles – isolation et mise en peinture des façades	5, Rue des Ormes	29/11/2021
DP	Mise en peinture des façades + couverture	5, Rue Suzanne De Dietrich	29/11/2021

DP	Installation de 24 panneaux photovoltaïques	6C, Rue de la Concorde	29/11/2021
DP	Installation de 24 panneaux photovoltaïques	23, Rue du Faubourg des Pierres	29/11/2021
DP	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	13, Rue d'Eymoutiers	29/11/2021
DP	Installation de 8 panneaux photovoltaïques	10, Route de France	29/11/2021
PC	Construction d'une maison individuelle et d'une piscine	Rue du Chemin Vert	30/11/2021

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

En réponse à M. SOMMER qui s'interroge sur l'avancée du droit de préemption exercé pour l'acquisition d'un bien situé Avenue Foch, Mme le Maire précise que le bâtiment a bien été acquis depuis par la commune. Concernant la destination du bâtiment, ce point sera traité lors d'une prochaine séance de la Commission Foncière et Immobilière.

Mme le Maire précise qu'elle a été sollicitée par la CCPN pour engager l'enlèvement d'une haie de taxus qui se trouve en limite de propriété avec la crèche halte-garderie, dont les baies attirent les enfants. Le nécessaire va être fait d'ici le printemps pour mettre fin à ce risque.

3. Gestion Forestière – Exercice 2022.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière.

M. BONNEVILLE revient sur la séance de la Commission Forêt du 06 Décembre qui aura permis d'échanger avec les représentants de l'ONF, M. Laurent KRIMM, responsable de l'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains et M. Régis KLOPFENSTEIN, technicien forestier en charge du triage de Niederbronn-les-Bains, qui sont revenus sur les faits marquants de l'année 2021 :

- dans la continuité de l'année 2020, le démarrage a été difficile avec notamment un marché du bois sous tension et des hausses de prix considérables ;
- le dépérissement du frêne est toujours d'actualité ; on constate également un dépérissement du hêtre sur des volumes importants. La Suisse mène actuellement des recherches sur le sujet : cinq génotypes auraient été isolés et seraient plus résistants ;
- en parallèle, des chercheurs de l'Université d'Orléans se sont aperçus que l'arbre ne doit pas être considéré comme un individu au génotype unique, mais comme une mosaïque de génotypes (par exemple, la mutation des racines se fait plus rapidement que celle des branches). Il convient tout de même de rester prudent par rapport à cette théorie car les simulations ont été faites à partir des températures relevées par Météo France, sans tenir compte de l'environnement forestier changeant (ex : fraîcheur en été... dans une ambiance forestière protégée).
- le lynx et le loup sont a priori absents sur le secteur depuis le mois de juin.

I) Bilans d'exploitation 2021.

• Bilan de l'Office National des Forêts :

Les représentants de l'ONF ont présenté lors de la commission le bilan forestier intermédiaire de l'exercice 2021, qui reste une année délicate en matière d'exploitation.

Ventes aux professionnels :

Les ventes aux professionnels auront représenté 610 m³ pour un montant de 21.033,00 € H.T.
M. KLOPFENSTEIN avait précisé que les volumes vendus sont restés stables par rapport à 2020 mais que le prix de vente était inférieur du fait de l'absence de cession de bois de chêne.

Ventes aux particuliers :

Concernant les ventes de BIL aux particuliers, le volume vendu (206,35 m³) est quant à lui inférieur à celui de l'année précédente, mais les prix sont stables voire en hausse. Le produit de ces cessions s'élève à 8.755,07 € H.T.

Les déchets de coupe et les bois sur pied ont représenté 830 stères (en augmentation par rapport à 2020), pour un montant de recettes de 8.648,00 € H.T.

SIVU – Bilan d'exploitation :

Concernant la main-d'œuvre M. KLOPFENSTEIN avait précisé que sur 980 heures prévues, les travaux d'exploitation ont occupé les agents du SIVU à hauteur de 655 heures.

Libellé + Localisation	Quantité programmée	Quantité réalisée	Heures POF prévues	Heures POF réalisées
Abattage, façonnage . Localisation : p17a,i; 21a,i; 22a,v; 23a; 24a; 27i; 33a; 50v; 51v; 53v; 55a; 57i; 59i; 56a; 62i	1 909 M3	349 M3	603 H	272 H
Exploitation mécanisée des bois Localisation : 22a = 105.96m3; 55a = 104.23m3; 56a=236.21m3	446,4 M3		0 H	
Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route . Localisation : p 21a,i; 27i	200 ST	177 ST	200 H	252 H
Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - Localisation : Forêt	22 H	43,78 H	22 H	57 H
Abattage, façonnage de grumes dans le cadre d'une opération de câblage/sécurisation Localisation : p17a,i; 21a,i; 22,v; 23a; 24a; 27i; 33a; 50v; 51v; 53v; 57i; 59i; 62i	85 H	8 H	85 H	16 H
Cubage et classement des bois . Localisation : p17a,i; 21a,i; 22,v; 23a; 24a; 27i; 33a; 50v; 51v; 53v; 57i; 59i; 62i	1 909 M3	506 M3	69 H	30 H
Travaux d'exploitation - CPR hors forêt Localisation : Hors forêt	1 H		1 H	28 H
		TOTAL	980 H	655 H

SIVU – Bilan des travaux non liés à l'exploitation :

Sur les 1469 heures prévues, les travaux non liés à l'exploitation ont occupé les agents du SIVU à hauteur de 693 heures.

Libellé + Localisation	Quantité programmée	Quantité réalisée	Heures POF prévues	Heures POF réalisées
Entretien de parcellaire Localisation : Parcelle de l'EA 2023	4 000 MLI	5 000 MLI	115 H	149 H
Entretien du périmètre Localisation : p 5,6 et 7	2 000 MLI	2 500 MLI	60 H	88 H
Fourniture de plants de sapins divers Localisation : 15.y	50 PL	50 PL	0 H	
Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 1.r, 15.y, 46.i	300 PL		25 H	
Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : Parcelles de jeunes peuplements Chêne et Hêtre EA 2023	5 KM	4 KM	35 H	26 H
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : Parcelles clôturées ensemble de la forêt	30 HA	5,8 HA	300 H	58 H
Toilettage après exploitation Localisation : Parcelles exploitées 2019 et 2020	10 HA		40 H	
Nettoisement dans les accrus post-tempête ou jeunes peuplements hétérogènes Localisation : p 1r, 2i, 4r et 34i	20 HA		200 H	
Travaux divers dans les peuplements Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (p 34i)	100 H		100 H	18 H
Enlèvement manuel de clôture grillagée sans assistance d'un tracteur Localisation : Parcelles diverses clôturées	100 MLI		20 H	
Entretien des clôtures grillagées Localisation : Parcelles clôturées diverses	4 000 MLI	850 MLI	160 H	34 H
Entretien de clôtures en lattes Localisation : p 11	500 MLI	240 MLI	25 H	12 H
Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle Localisation : 1.r, 46.i	500 MLI	105 MLI	100 H	28 H
Entretien des renvois d'eau Localisation : Ensemble du massif forestier	30 KM	31,6 KM	150 H	158 H
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins	50 H	8 H	50 H	8 H
Travaux paysagers d'entretien divers Localisation : 22.a, 30.a	50 H	18 H	50 H	18 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage > 10 M3A) Localisation : p17a,i; 21a,i; 22,v; 23a; 24a; 27i; 33a; 50v; 51v; 53v; 57i; 59i; 62i	537 M3A	508 M3A	38 H	36 H
Travaux sylvicoles - CPR hors forêt Localisation : Hors forêt	1 H		1 H	60 H
		Total	1 469 H	693 H

M. BONNEVILLE précise qu'une large majorité d'heures a été utilisée hors coupes forestières, sachant par ailleurs que le SIVU connaît une pénurie d'embauche. Un des salariés SIVU est actuellement employé par la Commune de Reichshoffen au service des espaces verts, compte-tenu de son incapacité à tenir son poste en tant que bûcheron sylviculteur.

Tant en matière d'exploitation que de travaux, les ouvriers du SIVU auront passé moins de temps cette année sur la forêt communale de Niederbronn-les-Bains (36%) que sur celle de Reichshoffen (63%) ; cela a permis de rééquilibrer puisque la situation était inversée en 2020.

Il a également été précisé que la crise sanitaire liée au COVID 19 n'avait pas eu beaucoup d'impact sur le travail du SIVU puisque les missions confiées s'exécutent essentiellement en extérieur. Deux semaines d'arrêt effectif ont été dénombrées.

- **Bilan comptable de l'exercice – Ville :**

Il est à noter que le bilan présenté est un bilan intermédiaire arrêté à la date du 25 novembre 2021. Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation comme suit :

	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Taux de réalisation
Dépenses	191 900.00 €	72 617.87 €	37.84 %
Recettes (*)	174 100.00 €	56 035.00 €	32.18 %
Résultat (part chasse plaine déduite -6.570,44 €)		-16 582.87 €	
Résultat (chasse en totalité)		-10 012.43 €	

pm : montant global de la chasse : 27.352,54 € / part forêt : 20.782,10 €

(*) part chasse plaine déduite

Les grands postes de dépenses 2021 concernent (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : **7 132.43 €** (13 857.76 € en 2020 - 8 736.72 € en 2019 - 11 416.38 € en 2018 - 24 290.43 € en 2017),
- les frais de gardiennage de l'ONF : **2 692.62 €** (7 433.74 € en 2020 - 4 126.11 € en 2019 - 7 025.73 € en 2018 - 7 737.48 € en 2017),
- les frais de débardage : **0.00 € à ce jour** ; une facture de 7200.15 € HT soit 8 640.18 € TTC est en attente (14 470.10 € en 2020 - 22 813.30 € en 2019 - 18 358.47 € en 2018 - 29 328.36 € en 2017),
- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit **52 351.51 €** (115 110.15 € en 2020 - 148 265.21 € en 2019 - 146 368.18 € en 2018 - 162 616.86 € en 2017),
- travaux d'entretien **184.00 €** (achat de plants), achat de carburant pour les travaux des bûcherons **107.82 €** : (2 366.04 € en 2020 - 2 116.84 € en 2019 - 1 380.00 € en 2018 - 5 957.34 € en 2017),
- contribution à l'hectare (2 € de l'hectare) : **2 148.80 €**.
- contribution volontaire (CVO) : **236.27 €** (509.38 € en 2020 - 415.00 € en 2019 - 532.00 € en 2018 - 905.00 € en 2017 - 1.038,61 en 2016),

- la cotisation à l'association des communes forestières d'Alsace et la contribution à la certification PEFC s'élève à **586.04 € (montant identique en 2018, 2019 et 2020)**,
- cette année, le repas pris en commun avec les élus de Reichshoffen et les techniciens de l'ONF lors de la sortie forestière, a été pris en charge par la Ville de Reichshoffen,
- frais d'entretien de la Maison Forestière (petites fournitures et intervention sur chaudière) : **694.23 €** (653.66 € en 2020 - 1 603.34 € en 2019 - 1 163.42 € en 2018),
- Redevance eau et assainissement : **691.64 €** (l'intégralité de la dépense est récupérée auprès du garde-forestier, locataire de la Maison Forestière).

Les recettes 2021 sont composées :

- **des coupes de bois pour 24083.58 € pour une prévision de 114 000.00 €** soit 39.37 % de réalisations (86 558.33 € en 2020 - 142 292.41 € en 2019 - 100 763.49 € en 2018 - 157 139.28 € en 2017),
- **menus produits forestiers 7939.00 €** (8 644.00 € en 2020 - 13 432.43 € en 2019 - 9 497.50 € en 2018 - 14 012.14 en 2017), essentiellement des ventes de bois sur pied.
- recettes diverses (façonnage de bois pour le personnel retraité) pour **510.00 €**.
- redevances locations des chasses : 27 352.54 € dont **20 782.10 €** concernant uniquement les parcelles boisées.
- les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, représentent, à ce jour, **2 911.55 €**.

Récapitulatif intermédiaire des dépenses et recettes de l'exercice 2021 (arrêté au 25/11/2020) :

RECETTES DEGAGEES	
Bois façonnés	
Bois sur pied	32 022.58 €
Bois de feu – menus produits	
TOTAL RECETTES BOIS	32 022.58 €
DEPENSES REALISEES	
Frais d'exploitation EPC (52 351.51 €)	52 535.51 €
Travaux TER (184.00 €)	
Frais de débardage	0.00 €
Honoraires exploitation + travaux	7 252.66 €
Frais de gardiennage	2 692.62 €
TOTAL FRAIS DEXPLOITATION	62 480.79 €
RECETTES NETTES	-30 694.48 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	
Chasse (part forêt)	20 782.10 €
Façonnage	510.00 €
Occupation du domaine	211.59 €

Redevances	321.03 €
Locations (MF + parcelle forestière/ACROPOL)	1 712.79 €
Remboursement redevance eau/assainissement	474.91 €
Total	24 012.42 €
DEPENSES COMPLEMENTAIRES	
Redevance eau / assainissement	691.64 €
Frais bancaires (paiement par Internet)	0.20 €
Interventions MF Heidenkopf	694.23 €
Contributions à l'hectare (2€/hectare)	2 148.80 €
PEFC + Cotisations Assos communes forestières d'Alsace	586.04 €
Contribution Volontaire Obligatoire	236.27 €
Frais d'exploitation SIVU	Non connu à ce jour
Indemnisation EARL Schleiffer – Dégâts sangliers	5 672.08 €
Carburant	107.82 €
Total	10 137.08 €
Total dépenses	72 617.87 €
Total recettes	56 035.00 €
Résultat global	-16 582.87 €
<i>Pour mémoire – Taxe Foncière payée</i>	719.00 €
<i>Pour mémoire – Taxe foncière encaissée</i>	23 691.00 €
Résultat global – Taxes incluses	6 389.13 €

M. BONNEVILLE précise que les données en matière de taxes foncières payées et encaissées (Commune de Reichshoffen pour la forêt communale située sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains) sont désormais intégrées dans ce bilan.

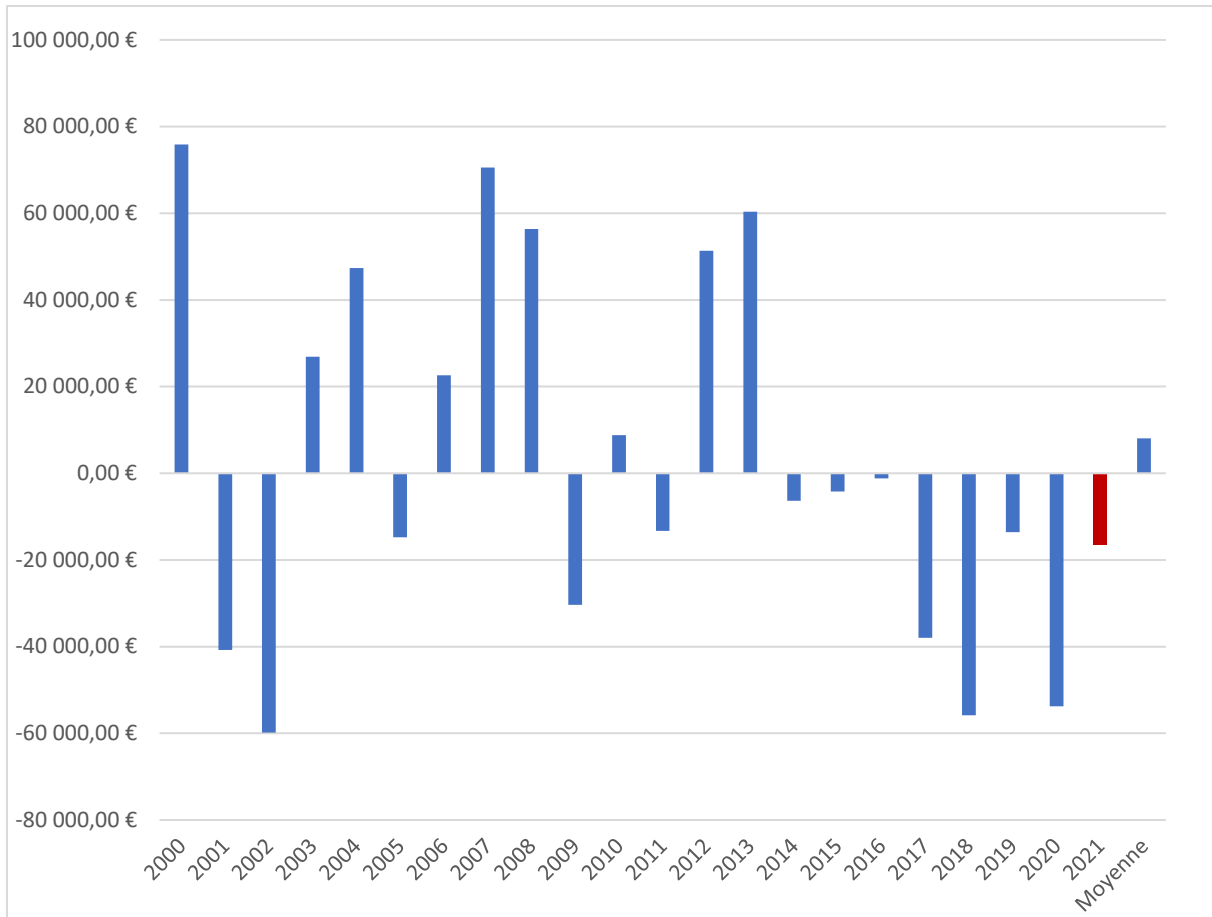
Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Les prévisions au niveau coupes et ventes de bois n'étant largement pas atteintes, M. KRIMM avait interpellé l'assemblée sur le fait que certaines coupes ont été reportées en raison des difficultés rencontrées pour faire intervenir le débardeur, très demandé notamment en Centre Alsace pour l'évacuation des bois malades. Il avait également rappelé que le SIVU ne dispose plus que de deux bûcherons « actifs », puisque le troisième, pour raisons de santé, est mis à disposition du service espaces verts de la ville de Reichshoffen jusqu'à son départ en retraite prévu en juin prochain.

La mise en parallèle Main d'œuvre/Forêt, qui reste un environnement naturel, est souvent très complexe.

Compte tenu du résultat d'exploitation PROVISoire de l'exercice 2021, le bilan forestier sur les vingt derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1997 s'élève désormais à 8 073.81 € contre 8 765.00 € en 2020.



II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2022

Les projets EPC et TER 2022, présentés en détail par les services de l'O.N.F., sont basés sur une probabilité de reprise des cours du bois, qui ont été sérieusement affectés depuis plusieurs mois.

Pour 2022, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 2 653 m³ contre 2556 m³ en 2021, 4 775 m³ en 2020, 4 691 m³ en 2019, 6 421 m³ en 2018, et 4 514 m³ en 2017 - 3.768 m³ en 2016 - 4.151 m³ en 2015 - 5.748 m³ en 2014.

Concernant le volume, M. BONNEVILLE rappelle que des prélèvements importants ont été effectués depuis 2017 et qu'il convient de laisser la forêt souffler quelque peu et se reconstituer d'une manière plus normale et efficiente.

Le volume d'exploitation proposé se décompose comme suit :

- 345 m³ de bois non façonnés ;
- 1 564 m³ de bois d'œuvre : 270 m³ de feuillus et 1294 m³ de résineux (883 m³ de pin sylvestre, 276 m³ de douglas, 112 m³ d'épicéa, 23 m³ de mélèze) ;
- 744 m³ de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues).

auquel il convient de rajouter les 1 596 m³ (pm 669 m³ en 2020 - 510 m³ en 2019 - 248 m³ en 2018 - 654 m³ en 2017) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement 4 249 m³.

Précision est faite qu'à l'heure actuelle les parcelles en attente de débardage représentent un volume de 337 m³.

M. KLOPFENSTEIN avait présenté également le programme de travaux préconisé par l'ONF.

Les estimations financières en recettes et dépenses, proposées par les services de l'ONF sont reprises ci-dessous.

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 2 653 m ³	119 460.00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 1596 m ³)	18 817.00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	138 277.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)	56 960.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	24 570.00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	7 060.00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	2 848.00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	91 438.00 €
RECETTES NETTES BOIS (A-B)	+ 46 839.00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER) proposé par l'ONF	Montants H.T.
- Travaux de maintenance - parcellaire	8 040.00 €
- Travaux d'accueil du public	4 520.00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	19 010.00 €
- Travaux sylvicoles	43 180.00 €
- Travaux d'infrastructure	14 700.00 €
- Travaux de plantation - régénération	3 060.00 €
- Travaux divers (propreté forêt et espaces naturels)	2 260.00 €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	94 770.00 €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €

AUTRES RECETTES	Montants HT
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication (arrondi)	20.790,00 €
- Loyer Maison Forestière	1 800.00 €
- Loyer occupation parcelles forestières et redevances d'occupation sous convention (régularisation convention SGAMI non incluse)	5 000.00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	27 590.00 €

AUTRES CHARGES	Montants HT

- Frais d'exploitation SIVU	
- Contributions (hectare, PEFC, CVO)	
- Escomptes / titres annulés	
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	0,00 €

RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)	- 20 341.00 €
--	----------------------

Il avait été proposé à la Commission Forêt d'apporter quelques modifications à la proposition de l'ONF en vue de prioriser des travaux.

Le programme a ainsi été ramené de 94.770,00 € H.T. à 71.036,00 € H.T., et se décompose comme suit :



EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC-22-869 06-003 1278

FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT NIEDERBRONN-LES-BAINS 67360 LANGENSOULTZBACH Tél : 03 88 09 07 37	Destinataire Madame le Maire COMMUNE de NIEDERBRONN LES BAINS 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 67110 NIEDERBRONN LES BAINS
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)		Nature d'
Cocher les actions retenues					
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE					
Financement : 01-Auto-financé					
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelle de l'EA 2024 Remise en peinture des limites de parcelle OF + Fournitures	4 000,00	M/LI	5320 E	115h	F
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : p 19, 38 et 42 Entretien des périmètres et lignes de parcelles OF + Fournitures	2 000,00	M/LI	2720 E	60h	F
Sous-total			8 040,00 € HT		
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION					
Financement : 01-Auto-financé					
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de mélèzes divers (*) Localisation : 59.i, 32.a	100,00	PL	170E	0h	I
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapins divers (*) Localisation : 15.y Fourniture de sapins de Nordmann pour "pépinière"	50,00	PL	120E	0h	I
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapins divers (*) Localisation : 32.a, 59.i Fourniture de sapins de Bommüller pour clôture	100,00	PL	120E	0h	I
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 15.y, 32.a, 59.i Mise en place de plants dans clôtures et pépinières	250,00	PL	950E	21h	I
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation (*) Localisation : 59.i Broyage en plein du périmètre et de la zone à clôturer Esp	0,50	HA	1700E	0h	I
Sous-total			3 060,00 € HT		
TRAVAUX SYLVICOLES					
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : Parcelles de jeunes peuplements Chêne et Hêtre EA 2024 Entretien des cloisonnements sylvicoles existants	5,00	KM	1590E	35h	I
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : Parcelles clôturées ensemble de la forêt	30	HA	13560E	300h	I
<input type="checkbox"/> Toilettage après exploitation (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : Parcelles exploitées 2020 et 2021 Toilettage des parcelles exploitées en 2020 et 2021. Mise en vente des déchets de coupes impossible ou invendus	10	HA	1810E	40h	F



EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC-22-869* 06-003* 1278

FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)		Nature (*)
Cocher les actions retenues					
<input type="checkbox"/> Nettoyement dans les accrues post-tempête (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : p 1r, 4r	20,00	HA	9040E	200h	F
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (bordure RD 1062) Travaux et toilettage dans les peuplements après événements climato-logique imprévus et/ou sanitaire et/ou d'exploitation	50	H	2260E	50h	F
Sous-total			28 260.00 E HT		
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER					
<input type="checkbox"/> Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i Fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm	300,00	M/LI	800E	0h	I
<input type="checkbox"/> Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : 32.a, 59.i Fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier	100,00	U	800E	0h	I
<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place	250	M/LI	2260E	50h	I
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : Parcelles clôturées diverses Contrôles et réparations des clôtures en place	4 000,00	M/LI	7240E	160h	F
<input type="checkbox"/> Entretien de clôtures (*) Localisation : p 1r Contrôles et réparations des lattes	500,00	M/LI	1130E	25h	F
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : 32.a, 59.i Pose de clôture grillagée	500,00	M/LI	4520E	100h	I
Sous-total			16 750.00 E HT		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : Ensemble du massif forestier Entretiens des rigoles métalliques, rigoles bois et saignées en terrain naturel	40	KM	9040E	200h	F
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : p 57i et p 58i Riesthal Reprofilage du chemin existant avec niveleuse Etp	1,05	KM	1020E	0h	F
<input type="checkbox"/> Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (*) Financement : 01-Auto-financé Localisation : Canton Wintersberg Mise en place de panneaux de signalisation	2	U	452E	10h	I
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Canton Hochscheid	1,45	KM	1250E	0h	F
Sous-total			11 762.00 E HT		



EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00


Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC-22-869106-00311278

FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins Sécurisation et entretien des chemins et sentiers forestiers	20	H	904E 20h	I
<input type="checkbox"/> Travaux paysagers d'entretien divers (*) Localisation : 21.i, 22.a, 30.a Debroussaillage aire d'accueil et point de vue	50,00	H	2260 E 50h	F
Sous-total			3 164.00 E HT	
TRAVAUX DIVERS Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Opérations de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels (*) Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins Evacuation déchets verts et divers déposés	50,00	H	2260E 50h	F
Sous-total			2 260,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 71 036 E HT
27 946.00 E HT	43 090.00 E HT	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, REGIS KLOPFENSTEIN Date : 05/11/21 	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Récapitulatif travaux et heures accomplies par le SIVU :

Nature des travaux	Nombre d'heures prévues	Nombre d'heures retenues
Parcellaire	115	115
Périmètre	60	60
Mise en place plants	21	21
Cloiso sylvicoles	35	35
Dégagement plantations	500	300
Toilettage	120	40
Nettoisement accrus	200	200
Travaux divers imprévus	100	50
Enlèvements clôtures	100	50
Entretiens clôtures	160	160
Entretiens lattis	25	25
Mise en place clôtures	100	100
Entretiens renvois H2O	250	200
Mise en place panneaux	25	10
Sécurité publique	50	20
Travaux paysagers	50	50
Maintien propreté	50	-
Total	1 961	1 436

M. KLOPFENSTEIN avait indiqué que malgré les modifications apportées au programme de travaux proposé par l'ONF, le plein emploi serait assuré pour les agents du SIVU.

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour la présentation du point, et soumet au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 6 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2022 à un montant prévisionnel de dépenses de 91.438,00 € H.T. et de 138.277,00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 46.839,00 € HT ;

b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2022 à un montant prévisionnel de 71.036,00 € H.T. (honoraires ONF compris).

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

3/2. Ventes de bois – Tarifs 2022.

Mme le Maire expose :

Les tarifs actuellement pratiqués par la commune sont les suivants :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Par ailleurs, afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il est proposé de laisser, comme durant l'exercice précédent, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente des bois type BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 6 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire pour l'année 2022, les tarifs en vigueur en 2021, à savoir :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

b) de laisser toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente des bois type BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

4. Affaires financières et immobilières diverses.

4/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2022.

Mme le Maire cède la parole à M. Bruno WALD, Adjoint en charge des Finances pour la présentation du point.

La liste des tarifs et redevances proposée pour 2022 et présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur l'exercice précédent.

Les tarifs instaurés par délibération du 4 Octobre dernier concernant notamment les renouvellements de concession au colombarium et la refacturation du coût de la plaquette au Jardin du Souvenir ont été intégrés à la grille tarifaire revue annuellement.

Aucune remarque n'ayant été formulée lors des Commissions Réunies, il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

Mme le Maire revient sur l'abonnement de stationnement des commerçants, instauré à leur demande, point qui est abordé chaque année. Cet abonnement permet le stationnement exclusivement sur le parking du Bureau Central. Il en est de-même pour les curistes qui peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement valable sur la durée de leur séjour, leur permettant de se garer au plus près de l'établissement thermal, pour des questions de mobilité pour certains.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de réviser les tarifs, droits et redevances, et d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2021	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2022
<u>Service d'administration générale</u>			
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80 13,90	- publication sans rédaction de texte - publication avec rédaction de texte	9,80 € 13,90 €
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	Tarif forfaitaire	20,30 €

2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2021	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2022
a) Droit de reconnaissance			
Droits à caractère symbolique	20,00	Utilisation commerciale :	20,00 €
	20,00	Utilisation associative :	20,00 €
	20,00	Utilisation privative :	20,00 €
	20,00	- Surface inférieure à 4m ²	20,00 €
	+ 20€/an par m ² supplémentaire	- Surface supérieure ou égale à 4m ²	+ 20€/an par m² supplémentaire
b) Droits de place et de stationnement			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		maintien gratuité
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	8,80 €
<i>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</i>		Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m ² ou fraction par jour.	
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	10,60 €
<i>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</i>			
Exploitants de taxi	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	119,30 €
Droits de place dans les foires et marchés	1,80	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	1,80 €
	1,80	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,80 €

	0,10	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	0,10 €
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	Par jour et par m ²	8,90 €
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,70	En semaine et par m ²	4,70 €
	9,40	Le dimanche et par m ²	9,40 €
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires <i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>	350,00	Auto-skooter : par foire	350,00 €
	228,00	Mini-skooter : par foire	228,00 €
	296,00	Manèges adultes : par foire	296,00 €
	123,00	Manèges enfants : par foire	123,00 €
	2,00	Stands de tir et loterie : par m ² et par foire	2,00 €
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,30 à 93,95 €
	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	313,10 à 469,65 €
c) Droits d'occupation temporaire			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	20,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	10,00 €
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m ²	10,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	10,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	10,00 €

d) Concessions cimetière				
- Tombes	96,00	Concessions trentenaires : le m ²	96,00 €	
	74,00	Concessions sur 15 ans : le m ²	74,00 €	
- Columbarium	-	Concession trentenaire : <i>Columbarium D et E :</i> Concession par alvéole (857 € + forfait 1 ^{ère} plaque gravée 290 € = 1 147,00 €) Renouvellement de concession	1147,00 € 857,00 €	
	957,00	<i>Columbarium F, G, H, I :</i> Concession par alvéole (857 € + forfait 1 ^{ère} plaque gravée 100 € = 957,00 €) Renouvellement de concession	957,00 € 857,00 €	
	-	Concession sur 15 ans : <i>Columbarium D et E</i> Concessions par alvéole (598 € + forfait 1 ^{ère} plaque gravée 290 € = 888,00 €) Renouvellement de concession	888,00 € 598,00 €	
	698,00	<i>Columbarium F, G, H, I :</i> Concessions par alvéole (598 € + forfait 1 ^{ère} plaque gravée 100 € = 698,00 €) Renouvellement de concession	698,00 € 598,00 €	
	-	Forfait gravure supplémentaire pour Columbarium D et E *	290,00 €	
	95,00	Forfait plaquette supplémentaire pour Columbarium F, G, H et I	100,00 €	
	- Jardin du Souvenir	Gratuité	Forfait plaquette avec nom à la charge de la commune (refacturation coût de la plaquette)	74,50 €
	- Cavernes (4 urnes)	1 378,00	Concession trentenaire par caverne (concession 1288 € + 1 ^{ère} gravure 90 €)	1 378,00 €
		997,00	Concession sur 15 ans par caverne (concession 907 € + 1 ^{ère} gravure 90 €)	997,00 €
		90,00	Forfait gravure supplémentaire pour caverne	90,00 €

3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2021	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2022
<u>Service voirie</u>			
Intervention d'agents communaux pour travaux divers	Agent 21,80	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration	Agent 21,80 €
	Agent spécialisé 27,00		Agent spécialisé 27,00 €

4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2021	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Tarifs 2022
<u>A. MATERIEL</u>			
La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel	gratuité		gratuité
Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :			
<u>Barrières métalliques</u>			
Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire	1,40	- Par élément, pour une durée d'un jour	1,40 €
	2,75	- Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	2,75 €
En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture			
<u>Signalisation temporaire</u>			
<i>A titre exceptionnel en cas d'urgence.</i>	3,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris	3,00 €
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>	5,00	- Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	5,00 €
<u>Podium (6m x 8m) monté :</u>		Assurances, réparations et dommages	

		à la charge du locataire	
- plancher seul (sans structure/toit)	125,00	- Jusqu'à 4 jours	125,00 €
	31,50	- Par jour supplémentaire	31,50 €
- complet (avec structure/toit)	800,00	- Jusqu'à 4 jours	800,00 €
	150,00	- Par jour supplémentaire	150,00 €
		Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).	
Podium mobile (6m x 8m) monté :	450,00	- Jusqu'à 4 jours	450,00 €
	150,00	- Par jour supplémentaire	150,00 €
		Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).	
Garden cottage Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)			
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	10,00	Par unité et par jour <i>(Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)</i>	10,00 €
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres	15,00	Par unité et par jour	15,00 €
Matériel de pavoisement			
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
c) <u>Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00	- Jusqu'à 4 jours	2,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>			
B. ENGINS COMMUNAUX :			
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	51,00 €
	25,00	- Prix de revient par heure de marche,	25,00 €

		sans agent	
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	39,00 €
	27,00	<i>Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	27,00 €
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	67,00 €
	46,50	<i>Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	46,50 €
	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	86,00 €
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	62,30 €
	43,60	<i>Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	43,60 €
Location de véhicule léger avec conducteur	57,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	57,00 €
	39,90	<i>Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	39,90 €
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	59,00 €
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	83,70 €
	58,60	<i>Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	58,60 €

Location du chariot élévateur avec conducteur spécialisé	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	61,00 €
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur <i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	114,00 €

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2021	Tarifs 2022
<u>Droits d'entrée – Musée</u>		
- Adultes	2,60	2,60 €
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,80	1,80 €
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité
- Enfants de 6 à 15 ans	0,85	0,85 €
- Enfants (Groupe)	0,85	0,85 €
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),	1,80	1,80 €
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80 €
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80 €
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)	1,80	1,80 €
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50 €
- Journée archéologique par enfant *	7,10	7,10 €
(*) prix de l'entrée inclus		
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)		
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00	10,00 €
<u>NB</u> : Entrée gratuite pour les Niederbronnais tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.		
<u>Forfaits et Animations</u>		
Visite sites extérieurs		
Adultes	1,80 €	1,80 €
Enfants	0,85 €	0,85 €
Visites guidées		
Visite de la ville – 1 heure	46,00	46,00 €
Visite de la ville – 2 heures	76,00	76,00 €

En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn	Gratuit	Gratuit
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h	82 €	82,00 €
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée	112 €	112,00 €
Majoration dimanche et jours fériés	21 €	21,00 €
Groupes ayant déjà visité le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage		
Groupe adultes externes expéridrome	gratuit	gratuit
Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre-ville)	gratuit	gratuit
Groupe enfants externes expéridrome	gratuit	gratuit
Groupe enfants externes Place Marchi	gratuit	gratuit
<u>Forfaits et Animations</u>		
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00 €
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)	32,00	32,00 €
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	82,40	82,40 €
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	164,00	164,00 €
- Adulte accompagnateur	gratuit	gratuit
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	4,00 €
<u>Bibliothèque</u>		
Droits d'entrée / abonnements annuels	7,10	7,10 €
- Adultes	7,10	7,10 €
- Enfants	2,50	2,50 €
- Curistes	2,00	2,00 €
Groupes scolaires	gratuit	gratuit
Animations contes	gratuit	gratuit
<u>Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique)</u>		
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts
<u>Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)</u>		
Cartes à l'unité	1,00	1,00 €
Lot de 5 cartes	4,00	4,00 €
Pack de 10 cartes	8,00	8,00 €
<u>Objets promotionnels</u>		
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	12,00	12,00 €
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	15,00 €
<u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u>		
- Histoire du Temps	3,00	3,00 €
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00 €
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00 €
- Cadran solaire	gratuit	gratuit
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit

6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
Location horaire du Gymnase (Sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €
Location horaire du nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental	
- Gymnase (Sports collectifs)	13,70	13,70 €
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60 €
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70 €
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	13,70	13,70 €
Location Stade synthétique :		
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)		
- clubs du Canton	34,00	34,00 €
- autres clubs	92,00	92,00 €
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)		
- clubs du Canton	49,00	49,00 €
- autres clubs	107,00	107,00 €

7) Maison de la Musique et des Associations

Catégories de tarifs	Taux 2021	Tarifs 2022
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'une structure associative domiciliée hors Niederbronn-les-Bains	8,00	8,00 €
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'un professionnel	15,00	15,00 €

8) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2021	Tarifs 2022
Droits d'entrée		
- Adultes	2,60	2,60 €
- Abonnements Adultes (12 parties)	26,00	26,00 €
- Enfants	1,90	1,90 €

- Abonnements Enfants (12 parties)	15,60	15,60 €
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,30	2,30 €
- Centres aérés et écoles (par enfant) :		
Niederbronn-les-Bains	1,05	1,05 €
Communes environnantes	1,25	1,25 €

9) Stationnement

Catégories des tarifs	Taux 2020	Tarifs 2021
Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)		
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	0,20 €	0,20 €
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,40 €	0,40 €
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement	0,60 €	0,60 €
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement	0,80 €	0,80 €
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement	1,20 €	1,20 €
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement	1,40 €	1,40 €
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement	1,60 €	1,60 €
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement	17,00 €	17,00 €
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	2,00 €	2,00 €
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	35,00 €	35,00 €

Précisions concernant les abonnements de stationnement :

Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.

L'abonnement « commerçant » a d'ailleurs été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.

*Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central.*

La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.

10) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2021	Tarifs 2022
- Location des chalets en bois (hors cadre manifestations touristiques organisées par la Ville)	52,00	52,00 €
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00 €

- Tickets d'accès à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains pour les artisans et commerçants - Déchets Industriels Banals (1 m3)	→ badge SMICTOM régie de recettes supprimée	-
--	---	---

4/2. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative n°5.

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2021 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 5 chantiers en régie au cours de l'année 2021, auxquels près de 800 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantiers s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES	COUT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
Sécurisation des ouvertures – Ecole Maternelle du Montrouge (2h)	796.54 €	57.50 €	854.04 €	21312 – Fonction 2112 Opération 107	+ 900.00 €
Rénovation des pistes de golf (20.75 h)	4 458.08 €	614.25 €	5 072.33 €	2113 – Fonction 4142 Opération 120	+ 5 100.00 €
Rénovation sanitaires – logement 2 rue des Sœurs (42.75 h)	833.05 €	1 410.75 €	2 243.80 €	21312 – Fonction 212 Opération 107	+ 2 250.00 €
Rénovation bureau de la Police Municipale (86 heures)	127.43 €	2 531.00 €	2 658.43 €	21311 – Fonction 0201 Opération 103	+ 2 700.00 €
Rénovation complète d'un logement 3 rue du Stade-RDC gauche (675.50 h)	5 639.37 €	20 425.50 €	26 064.87 €	21312 – Fonction 212 Opération 107	+ 26 100.00 €
TOTAL	11 854.47 €	25 039.00 €	36 893.47 €	TOTAL	37 050.00 €

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	21311 – fonction 0201 – op 103	+ 2 700.00 €	
	21312 – fonction 212 – op 107	+ 28 350.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 900.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+5 100.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 37 050.00 €
Total section d'investissement		+ 37 050.00 €	+ 37 050.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 0201		+ 2 700.00 €
	722 – fonction 212		+ 28 350.00 €
	722 – fonction 2112		+ 900.00 €
	722 – fonction 4142		+ 5 100.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 37 050.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 37 050.00 €	+ 37 050.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au Budget Principal de l'exercice 2021 comme présentée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie réalisés sur l'exercice :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	21311 – fonction 0201 – op 103	+ 2 700.00 €	
	21312 – fonction 212 – op 107	+ 28 350.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 900.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+5 100.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 37 050.00 €
Total section d'investissement		+ 37 050.00 €	+ 37 050.00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 0201		+ 2 700.00 €
	722 – fonction 212		+ 28 350.00 €
	722 – fonction 2112		+ 900.00 €
	722 – fonction 4142		+ 5 100.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 37 050.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 37 050.00 €	+ 37 050.00 €

4/3. Cession du site du Foyer Rue de la Concorde – Modification de l'acquéreur.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 4 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait acté la cession de l'intégralité du site de l'ancien Foyer De Dietrich, Rue de la Concorde à M. et Mme Erhan GURLER domiciliés 28 Rue d'Eymoutiers en ville, au prix de 110.000,00 €.

Les acquéreurs avaient été informés que le terrain est grevé d'une servitude de passage d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 600 mm. Ce dernier ne gêne cependant pas le projet d'aménagement du site.

Les acquéreurs ont entretemps créé la SCI La Concorde, et sollicitent le transfert de la décision de cession du bien immobilier et foncier au profit de celle-ci.

L'ensemble des parcelles concernées – Section 32 portait sur une surface de 59,74 ares dont 37 ares situés en zone constructible UB et 22,74 ares en zone N non constructible.

Les terrains étant à ce jour desservis par de la voirie communale (1/3) puis un chemin rural (2/3), un alignement de la parcelle N° 150 - Section 32 est nécessaire afin de pouvoir conserver une bande de largeur de voie constante.

Suite à l'intervention du géomètre missionné par la Ville, la surface concernée par la cession se décline après alignement, comme suit :

Références des parcelles	Zonage	Contenance en ares
Section 32 – N°12	N	9,08
Section 32 – N° 82	N – UB	10,76
Section 32 – N° 83	N – UB	5,49
Section 32 – N° 84	N – UB	12,17
Section 32 – N° 150	N – UB	21,09
Total		58,59

Les frais de Géomètre en découlant sont à la charge de la Ville.

Mme le Maire rappelle l'échange lors des Commissions Réunies du 08 Décembre sur les motifs de la cession au prix de 110.000 €, ainsi que l'importance de la servitude présente sur le site et les coûts liés à la fois à la démolition et à la dépollution.

En réponse à M. SOMMER, qui souhaiterait lors d'une prochaine commission une présentation des autres bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une cession sur les prochaines années, Mme le Maire fait état des biens immobiliers actuels :

- bâtiments destinés à l'habitation : Rue des Sœurs + 3 immeubles Rue du Stade, Rue des Pruniers, dont la cession n'est pas à l'ordre du jour ;
- l'ancienne caserne des pompiers, sous mandat de vente ;
- l'ancienne étude notariale au 5, rue des Juifs, actuellement en location et qui n'a pas forcément vocation à rester aux mains de la Ville ;
- l'ancienne maison du Cadastre au 2 rue des Juifs, qui pour l'instant sert de lieu de stockage au Réseau d'Animation Intercommunale, qui reste pour l'instant propriété de la Ville ;
- les locaux situés au Bureau Central, en copropriété ;
- la maison rachetée en 2021, située dans l'Avenue Foch au niveau du Pôle Culturel,
- les terrains et l'ensemble des infrastructures publiques (Mairie, écoles, bâtiments à vocation sportive, etc...)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021, portant cession du bien à M. et Mme Erhan GURLER ;

Vu la création de la SCI La Concorde et la sollicitation de transfert de la décision de cession à son profit ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à la **SCI La Concorde**, dont le siège social est situé 28, Rue d'Eymoutiers en ville, représentée par M. et Mme Erhan GURLER, l'ensemble immobilier de l'ancien Foyer De Dietrich situé Rue de la Concorde, et des parcelles attenantes décrites comme suit, au prix de 110.000 €, frais d'acte en sus :

Références des parcelles	Zonage	Contenance en ares
Section 32 – N°12	N	9,08
Section 32 – N° 82	N – UB	10,76
Section 32 – N° 83	N – UB	5,49
Section 32 – N° 84	N – UB	12,17
Section 32 – N° 150	N – UB	21,09
	Total	58,59

soit une contenance totale de 58,59 ares, après alignement effectué sur la parcelle N° 150 – Section 32 afin de préserver une bande de largeur constante. Les frais de Géomètre pour cet alignement sont à charge de la Ville.

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

4/4. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2022.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ». Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, 17.700 € en 2016, 17.900 € en 2017, 18.079 € en 2018 et 18.260 € en 2019.

En 2020, afin de pouvoir faire face à la baisse des subventions publiques et à l'alourdissement de ses charges, l'association s'était vu contrainte d'augmenter de 10% le niveau de participation des collectivités ainsi que les tarifs auprès des entreprises, particuliers et associations.

Décision avait alors été prise de maintenir le niveau de participation de 18.260 € pour 2020, en actant une réduction du volume à 2000 heures. Cependant, fort de l'ancienneté de sa collaboration avec la commune, l'association avait finalement alloué 2100 heures pour 18.260 euros, soit 8,70 €/heure.

Le bilan des interventions étant plus que satisfaisant, le partenariat avait été reconduit en 2021, mais en limitant les interventions à 1500 heures (+ un reliquat antérieur de 210 heures) afin de réduire les frais de fonctionnement (13.300 € de participation).

Il est proposé de renouveler le partenariat en 2022, toujours sur la base de 1500 heures d'intervention (+ reliquat de 84 heures au titre de 2021), moyennant une participation de 13.965,00 €, soit un taux horaire de 9,31 € suite à une actualisation financière de + 5%.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2022 sur la base de 1500 heures (+ reliquat de 84 heures de 2021), dont 200 heures à placer en fonction de la demande ;

b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 13.965,00 € en deux parts égales.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

4/5. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2022.

Mme le Maire expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée, il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que

ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Depuis 2015, la Ville fait appel aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion 67, par le biais d'une convention portant sur une douzaine de jours d'interventions, en soutien de l'agent communal qui était en charge des archives (validation des éliminations, lien avec les Archives Départementales, etc...).

Depuis 2021, le nombre d'interventions a été ramené à 6 sur l'année, avec la possibilité de recourir à des interventions complémentaires par demi-journées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, et afin de poursuivre les efforts en matière de réduction des frais de fonctionnement, il est proposé de la renouveler au titre de 2022, toujours sur la base d'un nombre d'interventions limité à 6 sur la période, aux conditions tarifaires en vigueur (350,00 € la journée).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'inclure à nouveau dans la convention la possibilité de recourir en cas d'absolue nécessité, à des plages d'interventions complémentaires par demi-journées (3h30) à raison de 175,00 € l'intervention.

Compte-tenu de la réduction des jours d'intervention, et de la problématique de saturation du local archives (sous-sol Mairie), l'archiviste se concentrerait principalement en 2022 sur les éliminations afin de libérer de l'espace.

Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à visiter les archives de la Mairie pour leur permettre de se rendre compte de l'ampleur des documents qui y sont stockés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour **06 jours** à compter du 1^{er} Janvier 2022, aux conditions tarifaires en vigueur (350,00 € par jour), soit globalement 2.100,00 € ;

b) de prévoir la possibilité d'interventions complémentaires en cas de nécessité, par demi-journées (3h30) au prix unitaire de 175,00 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2022.

4/6. Adhésion à l'Amicale des Maires du Canton.

Mme le Maire expose :

Il convient de régulariser l'adhésion de la Commune à l'Amicale des Maires du Canton de Niederbronn-les-Bains par le biais d'une délibération, afin que la cotisation annuelle puisse être mandatée.

La cotisation annuelle s'articule autour d'une part proportionnelle portant sur le nombre d'habitants de la commune (0,15 € par habitant) et d'une part forfaitaire de 10,00 €, soit pour l'année 2021 une cotisation s'élevant à 679,15 €.

Mme le Maire précise que cette Amicale permet aux Maires de se retrouver pour échanger et débattre, et d'aller à la rencontre des représentants d'instances comme la Préfecture, le SDIS, la CEA, la Gendarmerie entre autres (ATIP, PETR...) pour évoquer les problématiques rencontrées dans les communes et sur le territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer à l'Amicale des Maires du Canton de Niederbronn-les-Bains, moyennant le règlement de la cotisation annuelle au titre de 2021, de 679,15 € comportant une part proportionnelle au nombre d'habitants de la commune (0,15 € / habitant - 4461 hab. – situation 2018), et une part forfaitaire de 10 € ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cet effet ;

c) d'inscrire chaque année au budget principal, les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle.

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire quitte la salle.

4/7. Remplacement d'un véhicule de service – Contrat de location avec option d'achat.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire.

La Ville avait acquis un véhicule de marque AEBI VT450, qui de par sa modularité permettait de multiples applications (bras de levage, bennes et plateaux de chargement, lame à neige et saleuse, etc...).

Suite à un incident technique sur la boîte de vitesse mécanique, ce véhicule est actuellement indisponible, et la société auprès de laquelle le véhicule avait été acheté, n'est pas en mesure de le réparer par manque d'expérience sur cette marque précise. Il est à déplorer qu'à aucun moment cette société ne s'est tournée vers l'importateur exclusif France de la marque, EUROPE SERVICE à Aurillac, pour obtenir un soutien technique, entraînant une immobilisation depuis Février 2021.

Pour débloquer la situation, la Ville a pris l'attache de l'importateur, car la présence de notre véhicule est indispensable, et plus particulièrement durant la période hivernale.

Afin que les services techniques puissent être opérationnels pour assurer le déneigement, la Ville loue, en cas d'épisode neigeux annoncé, un véhicule spécifique auprès de SOTRAVEST au prix de 1.500 € H.T. la semaine.

Notre véhicule devant être rapatrié dans les ateliers d'EUROPE SERVICE pour une inspection globale, entraînant de nouveaux coûts, le remplacement de ce véhicule a été envisagé, soit en achat direct ou par le biais d'un contrat de location sur 48 mois (EURO LOCATION) avec option d'achat à l'issue. Quelle que soit l'option retenue, une reprise de notre matériel à hauteur de 42.000,00 € T.T.C. est proposée.

Les propositions :

- **Acquisition véhicule neuf** : 197.520 € T.T.C.
 Reprise du véhicule actuel : 42.000,00 € T.T.C.
 soit un coût de : 155.520,00 € T.T.C.

- **Contrat de location sur 48 mois** : loyer mensuel T.T.C. de 2.640,00 €
 soit une dépense globale de 126.720,00 € T.T.C.
 Valeur de rachat du véhicule loué : 81.840,00 € T.T.C.
 Reprise du véhicule actuel : 42.000,00 T.T.C.
 soit un coût de : 166.560,00 € T.T.C.
 et des frais de location de : 11.040,00 € T.T.C. sur la période de 48 mois
 correspondant à des frais mensuels : 230,00 € T.T.C.

Le nouveau véhicule disposera d'une boîte de vitesse à traction hydrostatique, plus adaptée à notre utilisation, et reprendra l'ensemble des matériels présents sur le véhicule actuel (bras de levage, crochet d'attelage, réutilisation des bennes, et la plaque d'adaptation de la lame à neige) avec les deux premiers entretiens pris en charge par le vendeur, et deux jeux de chaînes.

Afin de lisser l'impact financier, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de location sur 48 mois avec option d'achat, comme présentée.

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire, rejoint à nouveau la salle.

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour la présentation du point et soumet au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de procéder au remplacement du véhicule AEBI de type VT 450, en souscrivant un contrat de location sur 48 mois avec option d'achat pour un véhicule AEBI VT 450 Vario, moyennant les conditions suivantes :

<u>Contrat de location sur 48 mois :</u>	loyer mensuel T.T.C. de 2.640,00 € soit une dépense globale de 126.720,00 € T.T.C.
Valeur de rachat du véhicule loué :	81.840,00 € T.T.C.
Reprise du véhicule actuel :	42.000,00 T.T.C.
soit un coût de :	166.560,00 € T.T.C.
et des frais de location de :	11.040,00 € T.T.C. sur la période de 48 mois
correspondant à des frais mensuels :	230,00 € T.T.C.

avec la Société EURO LOCATION – 15000 AURILLAC ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat de location y afférent, et d'entamer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) d'inscrire chaque année en section de fonctionnement du budget principal, les crédits nécessaires pour l'exécution du contrat de location, et en section d'investissement dans le cadre de l'option d'achat le moment venu.

4/8. Aménagement du terrain de tennis couvert dans la zone de loisirs du Montrouge.

Madame le Maire expose :

En 2020 il avait été envisagé de réaménager deux terrains de tennis pour permettre aux utilisateurs de pratiquer dans des conditions optimales, et sécuritaires pour l'un des terrains (nouvelles surfaces de jeux plus sécurisantes et polyvalentes), mais aussi de réduire les coûts d'entretien des équipements.

Les travaux font suite au diagnostic de l'état des courts réalisé en 2019 par le Fédération Française de Tennis, sur demande conjointe du club et de la commune, cette dernière étant propriétaire des infrastructures.

Le premier court situé en extérieur, actuellement en terre battue, serait transformé en terre artificielle. Le montant des travaux est estimé selon devis à 30.575,20 € HT soit 36.690,24 € TTC.

Pour le deuxième court situé en intérieur, actuellement en gazon synthétique, il était prévu de poser un revêtement en moquette, pour un montant des travaux estimé selon devis, à 22.703,00 € HT soit 27.243,60 € TTC.

L'investissement global s'élève ainsi à 53.278,20 € HT, soit 63.933,84 € TTC, avec une participation actée de la CEA (FSC - 20%). La demande au titre de la DETR 2020 n'avait pas connu de suite favorable.

Pour cette opération, le planning prévisionnel d'exécution avait été fixé au printemps 2021, mais finalement reporté à 2022.

Suite à la visite d'équipements, il est proposé de remplacer le type de revêtement initialement prévu (TOP SLIDE) pour le court en intérieur, par du revêtement TOP SAND, pour un coût de 26.341,00 € H.T., soit 31.609,20 € TTC.

Mme le Maire propose de se concentrer prioritairement sur le court en intérieur, en raison de déchirures présentes au niveau du revêtement synthétique, avec des risques de chutes inhérents.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se déclinerait comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.		DETR 2022 (fourchette 20% à 80%) 60% sollicités	15.804,60 €
Réaménagement du terrain de tennis couvert avec pose de moquette de type Top SAND	26.341,00 €	CEA Fonds de Solidarité Communale (Base subventionnable : (22.703 € - 20%)	4.540,60 €
		Fonds propres Ville (22,76 % / 20% minimum obligatoires) + 20% correspondants à la TVA	5.995,80€
TOTAL DEPENSES H.T.	26.341,00 €		26.341,00 €
TVA 20%	5.268,20 €		5.268,20 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	31.609,20 €	TOTAL RECETTES	31.609,20 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération d'aménagement du terrain de tennis couvert de la zone de loisirs du Montrouge pour un montant de 26.341,00 € H.T., soit 31.609,20 € T.T.C. ;

- b) de prévoir les crédits nécessaires pour la transformation du court de tennis intérieur au Budget primitif de l'exercice 2022 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, catégorie d'opération *II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique – 2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel – a) Equipements sportifs.*
- e) de solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Tennis.

4/9. DETR 2022 - Demande de subventions.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur la base de critères fixés par un comité d'élus.

Les critères énoncés pour 2022 portent sur les opérations suivantes, classées par ordre de priorité :

- I. Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires
- II. Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique
- III. Equipements de services au public et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- IV. Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants
- V. Soutien à l'habitat social
- VI. Transition énergétique/écologique
- VII. Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération
- VIII. Actions en faveur des espaces naturels
- IX. Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale
- X. Aide au fonctionnement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé.

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Par courriel du 12 Juillet dernier, la Préfecture a fait part aux communes éligibles des conditions de dépôt des dossiers :

- Date d'ouverture de la campagne : 02 Juillet 2021
- Date limite de réception des demandes : 31 Janvier 2022 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la poursuite du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, et le remplacement du revêtement d'un terrain de tennis de la zone de loisirs.

A) Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement durable de la Ville de Niederbronn-les-Bains, il est envisagé de poursuivre les opérations d'économies d'énergie et de protection de la biodiversité dans le secteur de l'éclairage public. Une première tranche de travaux a déjà été engagée en 2020, et les travaux se sont poursuivis en 2021.

Descriptif des travaux envisagés :

Le programme de la 3^{ème} tranche prévue en 2022 consiste à réaliser les travaux suivants :

- Remplacement des 61 lanternes boules d'ancienne génération, très énergivores, et émettant de la pollution lumineuse, par de lanternes leds répondant à la réglementation actuelle :

- Route de la Lisière :	7 unités
- Jardin des Anglais :	4 unités
- Parc du Golf :	10 unités
- Rue de la Fonderie :	4 unités
- Rue des Oiseaux :	6 unités
- Rue de la Paix :	1 unité
- Celtic :	8 unités
- Rue du Cimetière Militaire :	2 unités
- Zone de loisirs du Montrouge :	19 unités

Le montant total de l'opération (fourniture et travaux) représente une dépense prévisionnelle de 51.600,00 € HT, soit 61.920,00 € TTC.

Les travaux seraient réalisés pour l'automne 2022.

Une subvention de 70 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 au titre de la catégorie :

*VI/ Transition énergétique/écologique
4) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie*

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.		DETR 2022 (fourchette 20% à 70%) 70% sollicités	36.120,00 €
Remplacement de lanternes boules selon liste présentée	51.600,00 €	CEA Fonds de Solidarité Communale (Base subventionnable : (23.489.96 – 20%))	4.697,99 €
		Fonds propres Ville (20,80 % / 20% minimum obligatoires) + 20% correspondants à la TVA	10.782,01 €
TOTAL DEPENSES H.T.	51.600,00 €		51.600,00 €
TVA 20%	10.320,00 €		10.320,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	61.920,00 €	TOTAL RECETTES	61.920,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu les circulaires préfectorales réceptionnées le 12 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage public du centre-ville – 3^{ème} tranche pour un montant de 51.600,00 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2022 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, catégorie d'opérations

VI/ Transition énergétique/écologique

4) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

B) Aménagement d'un terrain de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge :

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose d'installations sportives conséquentes (piscine couverte, deux stades de grands jeux, deux salles de sport, de cinq terrains de tennis et d'un terrain multisports).

Ces espaces sont ouverts aux associations et aux scolaires des établissements maternelles, primaires et collège.

Le présent projet consiste à réaménager 1 terrain de tennis couvert pour permettre aux différents utilisateurs de pratiquer dans des conditions optimales. Il s'agit de réaliser une nouvelle surface de jeu plus sécurisante et polyvalentes ainsi que d'entretien réduit.

Le terrain situé en intérieur, avec un revêtement actuel en gazon synthétique, qui serait transformé en revêtement textile aiguilleté TOP SAND. Le montant des travaux est estimé selon devis à 26.341,00 € HT soit 31.609,20 € TTC.

Les travaux sont programmés dès notification de la subvention.

Une subvention de 60 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 au titre de la catégorie :

II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique

2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel

a) Equipements sportifs

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T. Réaménagement du terrain de tennis couvert avec pose de moquette de type Top SAND	26.341,00 €	DETR 2022 (fourchette 20% à 80%) - 60% sollicités	15.804,60 €
		CEA Fonds de Solidarité Communale (Base subventionnable : (22.703 € - 20%))	4.540,60 €
		Fonds propres Ville (22,76 % / 20% minimum obligatoires)	5.995,80€
		+ 20% correspondants à la TVA	
TOTAL DEPENSES H.T.	26.341,00 €		26.341,00 €
TVA 20%	5.268,20 €		5.268,20 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	31.609,20 €	TOTAL RECETTES	31.609,20 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu les circulaires préfectorales réceptionnées le 12 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération d'aménagement du terrain de tennis couvert de la zone de loisirs du Montrouge pour un montant de 26.341,00 € H.T. ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, catégorie d'opération

*II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique –
2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel –
a) Equipements sportifs ;*

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

4/10. Cession de fractions de parcelles Rue de la Mésange / Rue Bellevue.

Mme le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par M. et Mme Arthur VIERTEL, domiciliés au 17 Rue de la Mésange, pour l'acquisition de fractions de parcelles situées sur l'angle des rues de la Mésange et Bellevue, en vue de l'agrandissement de leur propriété.

Ces deux parcelles sont actuellement occupées à titre précaire par M. et Mme VIERTEL, sachant que la Ville avait souhaité en conserver la propriété en vue de l'aménagement d'un rond-point au carrefour (Rues de la Mésange / Bellevue / Primevères / Roses) dans le cadre d'un projet de lotissement Rue des Primevères.

Ce projet n'étant plus d'actualité suite à l'adoption du PLUi, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'acquisition.

La cession se déclinerait comme suit :

Parcelles – Sections	Parcelles mères	Zonages PLUi	Surfaces	Tarifs de vente ou d'achat à l'are	Prix de vente ou d'acquisition
N° X/65 – Section 30	607	UB	1,27 a	1.500,00 € TTC	1.905,00 € TTC
N° Y/65 – Section 30	607	UB	0,61 a		915,00 € TTC
Totaux			1,88 a		2.820,00 € TTC

en appliquant le tarif fixé pour les alignements de voirie en zone UB, soit 1.500,00 € TTC (délibération du 28 Septembre 2020), frais de géomètre et d'acte à charge des acquéreurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu la demande d'acquisition présentée par M. et Mme VIERTEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020, portant fixation des tarifs de vente ou d'achat de terrains communaux ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à M. et Mme Arthur VIERTEL, domiciliés 17, rue de la Mésange en ville, les fractions de parcelles désignées ci-après, d'une surface globale de 1,88 ares, au prix de 1.500,00 € TTC de l'are, soit 2.820,00 €, frais de géomètre et d'acte en sus :

Parcelles – Sections	Parcelles mères	Zonages PLUi	Surfaces	Tarifs de vente ou d'achat à l'are	Prix de vente ou d'acquisition
N° X/65 – Section 30	607	UB	1,27 a	1.500,00 € TTC	1.905,00 € TTC
N° Y/65 – Section 30	607	UB	0,61 a		915,00 € TTC
Totaux			1,88 a		2.820,00 € TTC

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Divers et communications.

Mme le Maire fait part qu'en raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire est annulée.

Le calendrier est présenté sous réserve de la situation sanitaire et des consignes en vigueur :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
18 Décembre	20h30	Tribute to ACDC	Moulin9
18/19 Décembre		Marché de Noël	Parc du Casino
19 Décembre	16h	Concert des Noëlies	Eglise St. Jean
22 Décembre	14h	Assemblée Générale du Club du 3 ^{ème} Age	Moulin 9
3 Janvier 2022	18h	COFIL Lecture Publique	Point Lecture
11 Janvier	18h30	COFIL Redynamisation Bourg Centre	Mairie
16 Janvier		Cérémonie des Vœux à Bad Schönborn Sous réserve	
21 Janvier	18h30	Nuit de la Lecture	Point Lecture
24 Janvier	19h	Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative	Mairie
25 Janvier	20h	Conférence Escadrille Lafayette	Moulin 9
27 Janvier	18h30	Commission Développement Durable	Mairie
31 Janvier	20h	Assises du Commerce (Animation par le Manager de Centre-ville)	Moulin 9
29 Janvier		Visite Guidée de l'Assemblée Nationale	
1^{er} Février	18h	Commission Sécurité Publique	Mairie

3 Février	18h	Commission Foncière et Immobilière	Mairie
7 Février	18h	Commissions Réunies	Mairie
8 Février	18h	Commissions Réunies	Mairie
14 Février	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

- **Financement du poste de Manager de Centre-ville.**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la confirmation de l'accord de financement par la Banque des Territoires du poste de Manager de Centre-ville, soit une participation à hauteur de 2 x 20.000 € pour les 2 années de présence du manager.

- **Règlement du Conseil Municipal.**

Suite à l'intervention de Mme MELLON au point 1 de la présente séance, et aux remarques faites par rapport à la retransmission des informations et interventions lors des séances du Conseil Municipal, Mme le Maire souhaite rappeler le respect du règlement du Conseil Municipal également pour les questions orales en séance, et donne lecture de l'article du règlement :

*« Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations, porter à l'ordre du jour exposé à chaque séance du Conseil Municipal, des questions orales qui ont trait aux affaires de la Commune. **Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire 2 (deux) jours francs avant la date de la séance du Conseil Municipal** ».*

Les questions étant transmises par écrit, cela évitera également de déformer les propos et d'éviter des débats pénibles pour tous en cas de désaccord sur telle ou telle formulation ou mots.

Avant d'aborder la partie à huis clos, Mme le Maire remercie M. MEUNIER d'avoir passé une partie de sa soirée aux côtés des conseillers municipaux et lui souhaite d'agréables fêtes de fin d'année.

SEANCE A HUIS CLOS

6. Affaires de personnel

6/1. Tableau des effectifs du personnel au 1^{er} Janvier 2022.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} Janvier 2022.

L'année 2021 a été particulièrement mouvementée, avec les principaux changements intervenus se déclinant comme suit :

- DEPARTS -

Retraite :

- Un adjoint technique chargé de l'entretien de la piscine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Un adjoint administratif du service archivage de la Mairie au 23 janvier 2021 ;
- Un technicien responsable des ateliers à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de la Zone de loisirs du Montrouge à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Un adjoint administratif chargé de l'Etat Civil – Social – CCAS à compter du 1^{er} août 2021 ;

et au 1^{er} janvier 2022, l'animatrice du Service QUALITE DE VIE qui est également membre du CT – CHSCT de longue date.

Mutation :

- Un brigadier de police au 29 juillet 2021 à la Ville de BISCHWILLER.

Démission :

- Un éducateur des activités physiques et sportives de la piscine à compter du 11.02.2021 ;
- Un apprenti de l'Ecole Maternelle du Montrouge au 12 août 2021.
- Une ATSEM titulaire au 1^{er} Juillet 2021.

Disponibilité pour convenances personnelles :

- Un adjoint technique du service voirie à compter du 01.07.2021 pour une durée de 2 ans maximum.

- ARRIVEES -

Piscine :

- Le 1^{er} juillet 2021, un adjoint technique contractuel en remplacement de l'adjoint technique titulaire placé en longue maladie depuis le 27 novembre 2020 ;
- Le 31 août 2021, un adjoint administratif caisse – entretien en remplacement de l'adjoint administratif titulaire en maladie depuis le 5 juin 2021 ;
- Le 1^{er} septembre 2021, un éducateur des activités physiques et sportives en remplacement de l'agent démissionnaire pour une durée d'un an ;
- Engagements de vacataires MNS et entretien les WE pour pallier au manque de personnel, absence pour raisons médicales, congés annuels ;
- Renouvellement du contrat d'un EAPS pour une nouvelle durée d'un an.

Voirie :

- Du 1^{er} août au 31 décembre 2021, un adjoint technique non titulaire avec renouvellement 1 an prévu au 01.01.2022.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de l'arrivée au 1^{er} Janvier 2022, le Directeur Adjoint des Services Techniques, avec un tuilage avec le Directeur des Services Techniques jusqu'au mois de Mai 2022. A noter également un départ au niveau de Services Techniques, avec la mutation au 1^{er} Février d'une technicienne auprès de la commune de Huingue dans le cadre d'un rapprochement familial.

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2022

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont temps non complet
		Budgétaires	Pourvus	
Filière administrative		17	16	0
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1° classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2° classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	2	2	
Filière technique		30	30	2
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1° classe	C	10	10	
Adjoint technique principal 2° classe	C	5	5	1
Adjoint technique	C	8	8	1
Filière médico-sociale		3	3	3
ATSEM principal 1° classe	C	2	2	2
ATSEM principal 2° classe		1	1	1
Filière sportive		4	3	0
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
EAPS principal 1° classe	B	1	1	
EAPS principal 2° classe	B	1	1	
Educateur des APS	B	1	1	
Filière culturelle		2	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	2	2	1
Filière animation		1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
Filière police		3	2	
Brigadier-chef principal	C	2	1	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL FILIERES		60	57	6

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1^{er} janvier 2022

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
Filière Administrative		5	4		
Attaché	A	1	1	Art.3 II	Manager Centre-Ville
Rédacteur	B	1	1	3-2	Communication
Adjoint administratif	C	3	2	3-1 et 3-2	Piscine et Mairie
Filière Technique		1	1		
Adjoint Technique	C	1	1	3-1	Voirie
Filière Sportive		2	2		
Educateur des APS	B	2	2	3-3.2°	Piscine M.N.S.
Filière Médico-sociale		3	3		
ATSEM principal 1° cl.	C	3	3	3-1 et 3-2	Ecole Maternelle Montrouge
TOTAL FILIERES		11	10		

(*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

Art 3 II : Contrat de projet

3-1 : accroissement temporaire d'activité

3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente recrutement statutaire

3-3.2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

6/2. Piscine Les Aqualies - Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet.

Mme le Maire expose :

A la suite d'un départ en retraite et d'un congé pour longue maladie, deux agents d'entretien n'ont pas été remplacés. Le fonctionnement par le biais de vacataires n'est guère satisfaisant en raison de peu de fiabilité à court terme des personnes recrutées (perte d'indemnités chômage, travail sur le week-end, etc...), nécessitant à chaque fois un nouveau temps de formation et un remplacement au pied levé par du personnel en place sur son temps de repos.

Si le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le recours au travail intérimaire lors de sa séance du 15 Novembre dernier, il est proposé de créer en parallèle à compter du 15 Décembre 2021 un poste d'agent d'entretien à mi-temps d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la continuité du service :

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 17h30/35èmes, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;

Cet agent sera rémunéré au 01^{er} échelon du grade d'adjoint administratif au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recourir simultanément à l'intérim et à l'embauche d'un agent à mi-temps.

Mme le Maire revient sur le Job Dating organisé le 09 Décembre dernier, avec 200 postes à pourvoir. 200 candidats se sont présentés auprès de la vingtaine d'entreprises et de de partenaires rassemblés au Casino. La Ville était également présente et une dizaine de CV ont été récoltés pour les postes d'agent d'entretien, de serrurier et d'électricien proposés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un poste polyvalent d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 17h30/35èmes, chargé d'assurer l'entretien de la piscine pour une durée de 12 mois à compter du 15 Décembre 2021.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

6/3. Création d'un poste d'agent d'accueil et de coordination du Service Qualité de Vie non-titulaire.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du départ en retraite à compter du 01^{er} Janvier prochain de l'agent titulaire en charge de l'animation du service Qualité de Vie, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet.

L'agent assurerait d'une part la coordination du service Qualité de Vie, et interviendrait également à l'Accueil en Mairie en cas de nécessité (remplacements, impératifs de service, intervention de l'agent titulaire du service Accueil à l'Etat-civil, etc...).

Mme le Maire précise par ailleurs que 2 agents des services administratifs (Accueil et Service CNI-Passeports) prendront leur retraite cette année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu les besoins du service et les possibilités d'extension des activités proposées,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un **emploi non titulaire** d'adjoint administratif à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022.

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la création du poste approprié (titulaire ou non titulaire) en fonction de la candidature retenue.

6/4. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.

Mme le Maire expose,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace la délibération RIFSEEP en date du 25 mars 2019.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Ingénieur ;
- Rédacteur ;
- Technicien ;
- Educateur des APS ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint d'animation ;
- Adjoint du patrimoine ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés ;
 - Type de collaborateurs encadrés ;
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) ;

- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) ;
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - Travailler en mode projet ;
 - Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise ;
 - Technicité / Niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Diplôme ;
 - Certification ;
 - Autonomie ;
 - Influence / Motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
 - Impact sur l'image de la collectivité ;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessures ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Horaires décalés ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Travail posté ;
 - Exposition à une atmosphère corrosive ;
 - Exposition au bruit ;
 - Liberté de pose des congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ;
 - Engagement de la responsabilité financière ;
 - Engagement de la responsabilité juridique ;
 - Actualisation des connaissances.

Mme le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 8 520 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 8 520 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 8 520 €
A1	✚ Attaché	✚ Manager centre-ville	✚ 8 520 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 3 640 €

B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 3 640 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 3 640 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 3 640 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 2 400 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 2 280 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 2 400 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 640 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 640 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 8 520 €
B2	✚ Technicien	✚ Chargée d'opérations au service technique – responsable de l'équipe des agents d'entretien	✚ 3 640 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 2 400 €

C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 2 400 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 2 280 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 2 280 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines d'activité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Exploitation des acquis de l'expérience
- Mobilisation des acquis des formations suivies ;
- Exercice des activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Manager centre-ville	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 3 094 €	✚ 546 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 2 040 €	✚ 360 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €

B2	✚ Technicien	✚ Chargée d'opérations au service technique – responsable de l'équipe des agents d'entretien	✚ 3 094 €	✚ 546 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 1 938 €	✚ 342 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 202 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité ;
- Comportement ;
- Aptitudes ;
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions de Cadre de proximité, Agent avec technicité particulière, Agent d'exécution) ;
- Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS, DGA, Directeur, Responsable, Manager).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Manager centre-ville	✚ 34 080 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 14 560 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetièrre – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 9 600 €

C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 9 600 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 9 120 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 9 600 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 34 080 €
B2	✚ Technicien	✚ Chargée d'opérations au service technique – responsable de l'équipe des agents d'entretien	✚ 14 560 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 9 600 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 9 120 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 9 120 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 08 Décembre 2021,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Décembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021 ;

décide à l'unanimité :

- a) d'instaurer l'**IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- b) d'instaurer le **complément indemnitaire annuel** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- c) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- d) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- e) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- f) d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- g) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
niveau hiérarchique	DGS	DGA / Directeur	Responsable	Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis	
10	10	12	10	8	8	
Nbr de collaborateurs	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 80	
10	0	4	6	8	10	
Type de collaborateurs encadrés	DGA / Directeur	Responsable	Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis	Aucun	
8	2	2	2	2	0	
Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Aucun	
10	10	8	4	2	0	
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
10	10	8	4	2		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Fort	Partagé	Faible		
10	10	8	4	2		
Travail en mode projet	OUI	NON				
8	8	0				
délégation de signature	OUI	NON				
2	2	0				
70					8/6 Total	

Indicateur	echelle d'évaluation					
Connaissance requise	connaissance	maîtrise	expertise			
8	2	6	8			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ Interprétation	Arbitrage/ décision			
10	2	8	10			
champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptic				
8	2	4				
diplôme	I	II	III	IV	V	
10	10	8	6	2	2	
certification	OUI	NON				
8	2	0				
autonomie	restreinte	encadrée	large			
8	2	8	8			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
8	8	2				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
2	2	0				
80						8/6 Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
relations externes / internes (typologie des relations)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents d'autres services	
10	2	2	2	2	2	
impact sur l'image de la collectivité	très sensible	sensible	peu sensible			
8	2	2	1			
Risque d'agression physique	faible	modéré	élevé			
8	1	2	4			
Risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé			
8	1	2	4			
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé			
8	1	2	6			
risque de blessure	très grave	grave	légère			
8	2	1	1			
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare			
8	2	3	1			
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné			
8	2	2	0			
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
8	2	1	0			
travail posté	OUI	NON				
8	2	0				
exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet			
8	2	2	0			
exposition au bruit	fortes	faibles	sans objet			
8	2	2	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
8	0	1	3			
obligation d'assister aux instances	sans	rare	ponctuelle	récurrente		
8	0	1	2	3		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
8	2	3	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
8	2	3	1	0		
Actualisation des connaissances	Indispensable	nécessaire	encouragée			
8	2	2	1			
82						8/6 Total

maxi 202

TOTAL cotation du poste

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Complément Indemnitare Annuel DGS - DGA - DIRECTEURS - RESPONSABLES

	points obtenus	30
1 - Etat d'esprit / Sens du service public		
Disponibilité - adaptation aux contraintes du service		10
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de service		10
Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité		10
2 - Efficacité		30
Sens de l'initiative et leadership		6
Réalisation des objectifs		6
Conscience professionnelle		6
Suivi et respect de l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies		6
Faculté d'adaptation au changement		6
3 - Comportement		10
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
4 - Aptitudes		25
Connaissances dans son secteur d'activité		15
Capacité à rédiger		5
Capacité d'analyse		5
5 - Qualités managériales		30
Capacité à déléguer		6
Motivation de son équipe		6
Capacité à fixer les objectifs		6
Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions		6
Gestion et résolution des conflits		6

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 6 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	6 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Complément Indemnitare Annuel CADRES DE PROXIMITÉ - AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE - AGENTS D'EXECUTION

	points obtenus	45
1 - Etat d'esprit / Sens du service public		
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		30
Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité		15
2 - Efficacité		40
Réalisation des objectifs		10
Implication dans le travail		10
Faculté d'adaptation au changement		10
Capacité à travailler en autonomie - sens de l'initiative		10
3 - Comportement		15
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
4 - Aptitudes		25
Niveau de connaissance dans son secteur d'activité		15
Aptitude à développer son savoir et à prendre des responsabilités		10
5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		15
Potentiel d'encadrement		5
Capacités d'expertise		5
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 30 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	6 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	18 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	30 points

**Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions DGS – DGA –
Directeur – Responsable – Manager centre-ville**

Part du CIA pour la Catégorie A – Groupe A1
0 à 104 points : de 0 € à 28 999 €
105 à 125 points : de 29 000 € à 34 080 €

Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2
0 à 104 points : de 0 € à 12 999 €
105 à 125 points : de 13 000 € à 14 560 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2
0 à 104 points : de 0 € à 8 199 €
105 à 125 points : de 8 200 € à 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions Cadre de proximité – Agent avec technicité particulière – Agent d’exécution

Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2
0 à 114 points : de 0 € à 12 999 €
115 à 140 points : de 13 000 € à 14 560 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2
0 à 114 points : de 0 € à 8 199 €
115 à 140 points : de 8 200 € à 9 600 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C3
0 à 114 points : de 0 € à 7 799 €
115 à 140 points : de 7 800 € à 9 120 €

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA.
La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

6/5. Présentation des Lignes Directrices de Gestion.

Mme le Maire expose :

Il s’agit d’un point d’information au Conseil Municipal, sans délibération, sachant que les décisions sont prises par le biais d’arrêtés du Maire.

L’intégralité du dispositif des Lignes Directrices de Gestion a été présenté en séance des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021 par le Cabinet EPISTEME. Les documents de présentation et l’état des lieux, travaillés et validés avec les représentants du personnel communal au sein du Comité Technique, ont été transmis aux conseillers municipaux.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
--

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.
- Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la **Ville de Niederbronn-les-Bains**.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents, car elles doivent permettre aux agents de mieux comprendre les modes de fonctionnement afin de pouvoir progresser, avancer en grade, participer à des examens professionnels.

Les différents documents constituant les lignes directrices de gestion retracent les niveaux de compétences des agents au sein de l'ensemble des filières, les orientations générales de la collectivité, la stratégie pluriannuelle de pilotage, afin de disposer d'une bonne vision de la gestion des ressources humaines et permettre de déterminer des axes de progressions au sein de la collectivité pour les agents et le service public.

L'élaboration de ces documents et la mise en application représentent un travail dense pour le Service des Ressources Humaines avec un accompagnement par le Cabinet EPISTEME.

Les LDG sont mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, avec une révision à opérer tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information concernant l'élaboration et la mise en place des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, et avant de clore la séance, Mme le Maire souhaite remercier « à l'occasion de cette dernière séance de l'année, l'ensemble des services pour le travail qu'ils réalisent tout au long de l'année, que ce soit en Conseil Municipal mais aussi au quotidien dans leurs missions.

« Je voudrais également vous remercier chers collègues pour votre engagement au sein notre collectivité... je sais qu'il est important, qu'il est prenant également, mais il y va de l'intérêt général, de la vie et de la construction de notre commune. Merci à Vous pour tout cela !

Il me reste à vous souhaiter un Bon Noël. Cette année encore, nous n'avons pas la possibilité de renouer avec la tradition qui était la nôtre, de partager un moment de convivialité à l'issue de ce dernier Conseil Municipal.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, prenez repos, apprenez à vous ressourcer, et au plaisir de vous retrouver très bientôt. Merci et à très vite ! »

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 21 Janvier 2022**

Niederbronn-les-Bains, le 21 Janvier 2022

Le Maire,

Anne GUILLIER